

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 13 octobre 2025

Date de convocation : 07/10/2025

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 017-211700869-20251013-202507_51-DE



Délibération N° 2025/07/051

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	25
Quorum :	14

**OBJET : Recensement de la population -
recrutement des agents recenseurs**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, GIRARDEAU Samuel, DAVID Claudia, GÉRIN Florian, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : ALIGANT Sylvie pouvoir à MONTALESCOT Eveline, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, MORAUD Laurent pouvoir à GUÉRIN Florian, WATTEBLED Stéphane pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusées : LATOUCHE Céline, LE MENI Nadège.

Secrétaire de séance : GAUDIN Christine.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026. Il est donc nécessaire, afin de mener à bien ces opérations, de créer 7 à 8 postes d'agents pour recenser environ 1800 logements.

Depuis le dernier recensement la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé, avec au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Les agents recenseurs devront proposer ce mode de manière systématique en première instance à tous les habitants.

La commune aura à inscrire à son budget 2026 l'ensemble des dépenses liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire. La dotation 2026 est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2025, du nombre de logements publiés sur le site insee.fr en juillet 2025 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant est de 6 721€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,**
- **de valider les modalités de rémunération : Les agents recenseurs seront payés à raison de 5,5€ brut logement complété (moyenne de 4€ en 2015, 5€ en 2020) et de 50€ brut par séance de formation.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Christine GAUDIN

